

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« utilisent »,

le mot :

« emploient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.